ABCHI HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 rue Marc Sangnier, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
102 680 972 R.C.S. CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin,
A dix heures,

Les associés de la Société ABCHI HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Naguib AHAMADA en sa qualité de Président de la Société.

Les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 13 000 euros pour le porter ainsi de 1 000 euros à 14 000 euros par apport de titres,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à LE KREMLIN-BICETRE du 26/06/2026 aux termes duquel Monsieur Naguib AHAMADA fait apport à la Société des titres de la SASU CorpoDia évalués à TREIZE MILLE EUROS (13 000 €) euros,

- du rapport de la SAS RéL Conseil, représentée par Monsieur Jean-Denis ARNAUD, commissaire aux apports désigné par l'Assemblée.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 13 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 14 000 euros, au moyen de la création de 13 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises au pair, qui seront attribuées en totalité à Monsieur Naguib AHAMADA en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« **Suivant décisions de l'Assemblée Générale** en date du 26/06/2026, le capital social a été augmenté de 13 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Naguib AHAMADA des titres de la société **CorpoDia, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 981 622 863,** évalué à TREIZE MILLE EUROS (13 000 €). »*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à QUATORZE MILLE euros (14 000 €).

Il est divisé en 14 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, attribuées à chacun des associés en proportion de leurs apports. »

Le reste des articles demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Naguib AHAMADA

Naguib Ahamada

Certifié par Yousign

Mariama ASSOUMANI

Mariama Assoumani

Certifié par Yousign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 29/06/2026 Dossier 2026 00014352, référence 9404P61 2026 A 02275
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro